

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE SAINT GERARD

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue Saint-Gérard lui confèrent un statut de « zone 30km/h »,
Vu les arrêtés municipaux n°151 en date du 9 février 1963 , n°432 en date du 24 mai 1969, n°5216 en date du 17 juin 1996, n°3782 en date du 17 mai 1994 et n°200/63 en date du 2 mars 2000, réglementant le stationnement et la circulation, rue Saint-Gérard,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation articles 2 et 3**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Saint-Gérard pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Saint-Gérard, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, sens autorisé de la place Saint-Gérard vers la rue des Trois Pierres.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963 susvisé, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera, tous les jours du mois, bilatéralement section comprise entre la place Saint-Gérard et la rue de Boulogne Prolongée.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963 susvisé, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Saint-Gérard section comprise entre la rue de Boulogne Prolongée et la rue des Trois Pierres.

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juillet 2017
Le Maire,
signé : Dominique BAERT